

18/03/2022

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le **19 MARS 2022**

ID : 056-215601626-20220315-DB02000331-DE



VILLE DE FLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE FLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 15 mars 2022

CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'AMENAGEMENT PARTIEL DE LA PARCELLE ER 004

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Pascal GUERIF, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Bernard CLERGEON à Hélène BOLEIS, Christian LAURENT à Christian PERRIEN, Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE, Jean-Luc SCIEUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Claude ORVOINE.

Secrétaire de séance : Isabelle GUSMINI

**Présents : 28
Pouvoirs : 05**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

n°31

CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'AMENAGEMENT PARTIEL DE LA PARCELLE ER 004

Rapporteur : Cédric ORVOËN

La Ville de Ploemeur a pour projet le réaménagement urbain de la place Kermabon et de la rue du Dolmen à Kerroch.

La sécurisation, la mise en accessibilité des cheminements et la réorganisation des stationnements au droit de la boulangerie de Kerroch nécessitent le réaménagement des espaces partiellement positionnés sur l'emprise de la parcelle ER 004.

Une consultation a été organisée préalablement avec le propriétaire.

Les modalités d'aménagement et d'intervention sont exposées dans cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du mercredi 2 mars 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le **19 MARS 2022**

ID : 056-215601626-20220315-DB02000331-DE

Direction des services techniques

AF/EK

CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'AMENAGEMENT PARTIEL DE LA PARCELLE ER 004 – VILLE DE PLOEMEUR / MONSIEUR MUTOMBO

ENTRE :

La commune de PLOEMEUR, domiciliée en Mairie, 1 rue des Ecoles - BP67 – 56 274 PLOEMEUR, représentée par son maire en exercice habilité par délibération du conseil municipal du

*ci après désignée la commune,
d'une part,*

ET :

M.Mutombo Nick domicilié 2 rue de Saint Gilles , 56700 HENNEBONT

*ci-après désignée le propriétaire,
d'autre part.*

PREAMBULE :

La commune de Ploemeur a projeté le réaménagement urbain de la place Kermabon et de la rue du Dolmen à Kerroch

La réfection des cheminements au droit de la propriété de M. Mutombo nécessite le réaménagement des espaces partiellement positionnés sur l'emprise de la parcelle ER 004.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Droit d'occupation de la parcelle

Le propriétaire de la parcelle cadastrée ER 004, située rue du Dolmen à kerroch, accorde, par la présente, à la commune de Ploemeur, le droit de réaliser des travaux d'aménagement sur la partie située entre le bâti et l'espace public de ladite parcelle.



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le

19 MARS 2022

ID : 056-215601626-20220315-DB02000331-DE

Il reconnaît, en conséquence, que la commune bénéficie expressément du droit de réaliser des travaux publics sur sa propriété et d'occuper l'emprise des aménagements réalisés, de sorte qu'aucune qualification d'emprise irrégulière ou de voie de fait ne pourra être recherchée à l'égard de la collectivité, ni aucune indemnisation réclamée à ce titre.

Article 2. Consistance des travaux d'aménagement

Les travaux d'aménagement consistent en :

- La reprise des revêtements de surface en liaison avec la propriété de M. Mutombo
- La gestion des eaux pluviales

Et tous travaux de raccordement liés à l'aménagement de la rue du Dolmen.

Le propriétaire a été consulté préalablement.

Il prend acte que cet aménagement sera réalisé en continuité de la rue du Dolmen et comportera donc la mise en œuvre de matériaux identiques, dont le choix appartient à la collectivité seule.

Article 3. Responsabilité pour dommages de travaux publics

La commune accorde sa garantie pour tous les dommages de travaux publics qui pourraient naître des aménagements réalisés, si les conditions d'engagement de cette garantie sont remplies.

Néanmoins, la responsabilité de la commune ne pourrait plus être recherchée s'il était mis fin à l'ouverture au public de l'espace affecté aux aménagements précités.

Article 4. Compétence juridictionnelle

Les parties conviennent, en cas de litige résultant des conditions d'exécution de la présente, et après épuisement des voies de recours amiables, de s'en remettre à la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Ploemeur, leen 2 exemplaires

Pour la Commune,
Le Maire Ronan LOAS

Le Propriétaire,

Place chargement
latéral
fourgon longueur 6m